

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
33 membres en exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20180719-A-2018-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018

Affichage : 26/07/2018

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 19/07/2018

Début de séance à 21h05

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Lucas, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Bignon, Mme Gavanou, M. Devred, M. Chardon, Mme Karam, M. Landais, M. Perrière.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Dussous à Mme Bignon, M. de Saint-Romain à M. Devred, M. Rabany à M. Perrière.

Étaient absents non représentés : M. Le Bricon, M. Seillan, Mme Sautreau, Mme Ratti, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, Mme Ndiaye.

Monsieur Bossis est nommé secrétaire de séance.

03 - CM-2018-058 Maintien de Monsieur Nicolas SEILLAN dans ses fonctions de maire-adjoint à la suite du retrait de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.2121-21,
Vu la délibération du 28/03/2014 installant le Maire et ses adjoints,
Vu l'arrêté n°A-2018-175 du 13/07/2018, portant retrait des délégations de fonction données à M. Nicolas SEILLAN,

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix exprimées, 22 voix contre, 3 abstentions (M. Landais, M. Perrière, M. Rabany, pouvoir M. Perrière),

Article 1 : **DECIDE de ne pas maintenir** Monsieur Nicolas SEILLAN dans ses fonctions de maire-adjoint.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Nicolas SEILLAN.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Versailles (59, avenue de Saint-Cloud, 78010 Versailles).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la ville de Carrières-sur-Seine. Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse